



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N°2026-26

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du terrain communal de
football pour l'organisation d'un cross**

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée le 4 juin 2026 par l'Association USEP représentée par M. Julien MILLET dans le but d'organiser le cross annuel le 26 juin 2026 ;

Considérant que le terrain communal concerné est disponible à la date sollicitée ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de football ;

ARRÊTE

Article 1 - L'Association USEP de Vennecy est autorisée à utiliser le terrain de football situé, rue de l'avenir à VENNECY, pour l'organisation d'un cross le 26 juin 2026 de 16h45 à 19h00.

Article 2 – Pour les besoins de la manifestation, la commune met également à la disposition de l'association, des tables et des chaises.

Ce matériel est prêté à titre gratuit pour la durée de la manifestation.

L'association en assure la garde pendant toute la période de mise à disposition et s'engage à le restituer propre et en bon état. Toute dégradation, perte ou détérioration imputable à l'association pourra donner lieu à une demande de remboursement ou de remplacement du matériel concerné.

Article 3 – L'association est responsable du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des bénévoles et du public.

Article 4 – L'association devra être couverte par une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens dans le cadre de cette manifestation.

Article 5 - L'association veillera au respect des lieux mis à disposition et devra restituer le terrain dans son état initial de propreté.

Les éventuelles dégradations constatées et imputables à l'organisation de la manifestation seront à la charge de l'association.

Article 6 – Le présent règlement sera transmis :

- A l'USEP
- A la gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Au SDIS

A Vennecy, le 4 juin 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

